

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79153

Objet

GYMNASÉ EMILE ZOLA  
Alimentation en gaz de ville  
Installation de chauffage  
central.

Marché S.A.P.R.

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le seize novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : M. LIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. BER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAJRELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Gymnase initialement implanté dans l'emprise du C.E.S. "ZOLA" a fait l'objet d'un transfert de propriété de l'Etat au profit de la Ville qui le gère depuis quelques mois.

Le chauffage en était assuré à partir de la chaufferie générale de l'établissement scolaire qui prenait en charge sur son propre budget les consommations de combustible.

L'autonomie du chauffage s'avérant désormais indispensable, les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les services EDF-GDF, ont étudié la possibilité d'alimenter la chaufferie en gaz de ville, combustible plus avantageux que le fuel domestique.

En outre, les travaux de modernisation des locaux sanitaires étant achevés, il importe de procéder à l'installation et à la mise en service d'une chaudière nécessaire à la production de chauffage tant du gymnase que de ses annexes.

Une consultation d'entreprises locales qualifiées a été lancée à ces fins.

Quatre entreprises ont été consultées :

L'entreprise M. GIANSANTI, 163 Avenue Charles Regazzoni à ROYAN  
ROY Claude, 60 Avenue du Val Joyeux à ROYAN  
VIDEAU & Fils, Avenue de la Libération à ROYAN  
SOCIETE ARTISANALE DES PLOMBIERS ROYANNAIS. 67 Rue Paul Doumer à ROYAN.

Il ressort de cette consultation que deux entreprises se sont excusées en raison d'engagements antérieurs.

Les deux autres ont présenté les offres ci-après :

M. GIANSANTI .....	72.612 Frs TTC
SOCIETE ARTISANALE DES PLOMBIERS ROYANNAIS .....	56.238,61 TTC

Il est précisé que les offres ont été dressées sur la base d'un programme de prestations détaillé et que la S.A.P.R. a présenté l'offre la plus avantageuse tant sur le plan technique que financier.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le choix de la Société Artisanale des Plombiers Royannais pour l'installation d'une chaudière et la mise en place d'un réseau nécessaire au chauffage du gymnase et de ses annexes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 308 et 309 du Code des Marchés Publics

Vu le résultat favorable de l'étude réalisée aux fins d'alimentation de la chaufferie en gaz de ville,

Vu le projet de marché et notamment les propositions présentées par la SOCIETE ARTISANALE DES PLOMBIERS ROYANNAIS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux", réunie le 14 Novembre 1979,

Considérant la nécessité et l'urgence des travaux à entreprendre,

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure un marché négocié avec la Société Artisanale des Plombiers Royannais, 67 Rue Paul Doumer à ROYAN, le montant des prestations étant estimé à CINQUANTE SIX MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT FRANCS SOIXANTE ET UN CENTIMES (56.238,61 Frs) toutes taxes comprises.
- de solliciter les aides et subventions de l'Etat au titre des économies d'énergie.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 903-5, article 232.25 du budget Primitif pour l'exercice 1979, pour l'exécution d'une première tranche de travaux estimée à 41.860,95 Francs.

**APPROUVE**

Le Sous-Préfet,  
13 DEC. 1979

Lucien CRASSHEL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

